

Département du Puy-de-Dôme  
Arrondissement de Clermont-Ferrand  
Canton de Billom  
Commune de BOUZEL

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 063-216300491-20240223-24B23\_02-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16.02.2024
Séance du	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(e)s :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance :** M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**24B23\_02**

### **N° -02-/2024 - Examen et vote du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°23J13-04 du 10 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BOUZEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	840 121,73	541 079,00	1 381 200,73
	Recettes réalisées (1)	B	285 686,87	554 708,85	840 395,72
	Restes à réaliser	C	86 520,69	0,00	86 520,69
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	838 059,00	776 720,98	1 614 779,98
	Dépenses réalisées (1)	E	260 437,31	470 161,60	730 598,91
	Restes à réaliser	F	92 504,94	0,00	92 504,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 249,56	84 547,25	109 796,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 062,73	235 641,98	233 579,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	23 186,83	320 189,23	343 376,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 984,25	0,00	-5 984,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 202,58	320 189,23	337 391,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. RAVOUX Daniel, Maire adjoint, soumet aux membres du Conseil municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé et présenté par Mme DELARBRE Suzanne, Maire, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme DELARBRE Suzanne, Maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité,

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2023, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2023 les identités de valeurs au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser ci-après ;

**Vu** la présentation du document synthétique, retraçant les informations financières essentielles pour 2023, à produire en annexe du compte administratif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet [www.bouzel.fr](http://www.bouzel.fr), depuis les nouvelles dispositions de la loi NOTRe,

Où le rapport du maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité,

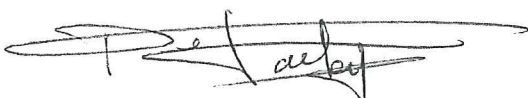
- **valident** la fiche de présentation synthétique à annexer au compte financier unique 2023 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_02	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16.02.2024
Séance du	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(e)s** : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**24B23\_03**

### **N° -03-/2024 – Affectation comptable des résultats de l'exercice 2023 en ce qui concerne la comptabilité principale**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice précédent pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi, la reprise budgétaire des sommes n'étant pas automatique sur l'exercice suivant, le conseil municipal doit décider de leur affectation par une délibération spéciale. C'est pour répondre à cette exigence que Mme le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, sur propositions de la commission des finances réunie le 14-02-2024,

**Les Membres du Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Considérant** les identités de valeurs sur le Compte Financier Unique,

**Statuant** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le CFU fait apparaître :

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 063-216300491-20240223-24B23\_03-DE

COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)	Exercice 2023	
	CA	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	Excédent d'exploitation	320 189,23 €
<b>Section d'investissement</b>	Excédent de clôture	23 186,83 €
	Solde Reste à Réaliser	- 5 984,25 €
	Excédent total de financement	17 202,58 €

**Décident d'affecter** le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

- affectation de l'excédent du résultat d'exploitation en recette au budget primitif à la section de fonctionnement au compte R002 pour un montant égal à 320 189,23 €.

L'excédent de clôture d'investissement 2023 sera reporté en recettes au budget primitif à la section d'investissement au compte R001 pour un montant égal à 23 186,83 €.

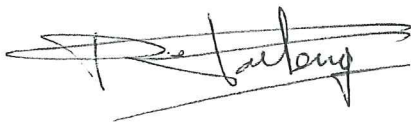
Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_03	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	16.02.2024
Séance du	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(e)s :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance :** M. de FONTENAY Dominique

Thème : 5.7. Intercommunalité

24B23\_04

### **N° -04-/2024 – Adhésion au groupement de commande de Billom Communauté pour le lot 1 « produits et accessoires d'entretien classiques » et le lot 2 « produits et accessoires d'entretien adaptés à la petite enfance »**

Mme le Maire indique que Billom Communauté propose aux communes et syndicats de son territoire de coordonner un groupement de commande pour l'achat de produits et accessoires d'entretien, en 2 lots.

#### **La CC pilote la procédure :**

- rédaction de la convention constitutive du groupement,
- recensement des besoins (en collaboration avec les membres du groupement)
- consultation des entreprises (publication sur le profil acheteur de la CC)
- analyse des offres
- attribution, signature et notification du marché au(x) prestataire(s) retenu(s)
- suivi de l'exécution du marché

#### **Les membres du groupement assurent quant à eux l'exécution du marché :**

- émission des bons de commandes au fur et à mesure de leur besoin
- paiement des commandes
- information régulière de la CC sur les commandes effectuées

#### **Calendrier prévisionnel :**

- date limite de candidature au groupement (délibération) pour le 29 février 2024 ;
- rédaction du DCE par Billom Communauté (du 04/03/2024 au 12/04/2024) ;
- validation du DCE par les membres (du 15/04/2024 au 26/04/2024) ;
- publication du marché (29/04/2024) ;
- date limite de réception des offres (24/05/2024 à 12h00) ;
- analyse des offres par Billom Communauté (du 27/05/2024 au 14/06/2024) ;

- choix du prestataire en conseil communautaire (01/07/2024).

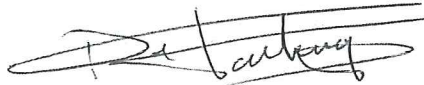
L'exposé du Maire entendu, considérant les économies d'échelle potentiellement réalisables dans le cadre de commandes groupées, **après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité**, donnent un accord de principe à la participation de la collectivité au groupement de commande « produits et accessoires d'entretien » mise en œuvre par Billom Communauté pour les lots n° 1 et 2.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_04	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

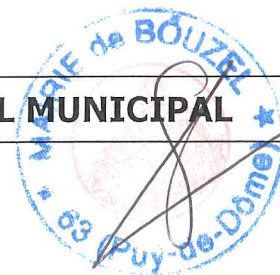
Le secrétaire de séance,



Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	16.02.2024
Séance du	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(e)s :** M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance :** M. de FONTENAY Dominique

**Thème : 5.7 - Intercommunalité**

**24B23\_05**

**N° -05- /2024 : Projet d'éclairage public « Eclairage carrefour RD 70 / RD 10 » par le Territoire d'énergie 63**

Mme le Maire présente le devis établi par le Territoire d'Énergie 63 dans le cadre des travaux réalisés par le Conseil Départemental au carrefour de la RD 70 et de la RD 10.

Les travaux visent à reprendre et améliorer l'éclairage actuel au niveau du carrefour et à remplacer les lampes existantes par des lampes LED moins énergivores.

L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- **4 400.00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à un taux de 50% et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 %, soit la somme de :

- Remise à niveau éclairage public carrefour RD 70 / RD 10 :  $4\,400.00\text{ €} \times 0.50 = \mathbf{2\,200.00\text{ € HT}}$  auquel il convient d'ajouter **0.72 € TTC** d'écotaxe

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le Territoire d'Énergie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux de l'éclairage public du carrefour RD70 / RD10 ;
- **de demander** l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE63 ;

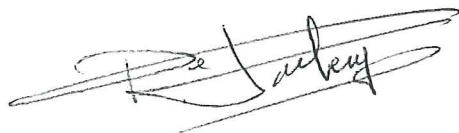
- **de fixer** la subvention de la Commune au financement des dépenses à **2 200.72 €** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 \_ section d'investissement, soit **2 200.72 €** au compte 20415342 - Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_05	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,

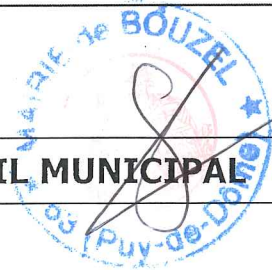


Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



<b>Date de convocation</b>	16.02.2024
<b>Séance du</b>	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(e)s** : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**24B23\_06A**

**N° -06A-/2024 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2024**

Suite au vol du camion RENAULT MASCOTT fin janvier 2024, Mme le Maire informe que plusieurs concessionnaires automobiles ont été visités pour rechercher un nouveau camion.

**Vu** la proposition de la société MARTENAT AUVERGNE qui présente un camion de la marque IVECO DAILY 35C15 H 3 litres, pour un montant de 21 400 € HT. Il s'agit d'un véhicule équipé d'une benne et d'un coffre JPM, d'un triflash et de deux gyrophares. Ce camion affiche 126 400 km au compteur. Une garantie de 3 mois est assurée par le concessionnaire ;

**Vu** l'article 1612-1 du CGCT qui autorise l'ouverture par anticipation des crédits en investissement ;

**Considérant** la nécessité d'avoir un véhicule pour effectuer les missions du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de** retenir l'offre rappelée ci-dessus pour un montant égal à 21 400 € HT soit 25 680 € TTC ;

**-Précise** que le règlement se fera à réception de la facture ;

**-S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2024, en section d'investissement, article budgétaire n° 2182 -- Matériel de transport - Opération n°10135 \_ Equipement Service Technique.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_06A	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



<b>Date de convocation</b>	16.02.2024
<b>Séance du</b>	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(s)** : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**24B23\_06B**

**N° -06B-/2024 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2024**

Suite à la consultation de la SEMERAP, sur proposition de la commission Travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**retient** l'offre détaillée ci-après et **valide** l'opération suivante à inscrire en section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2024

-**précise** que le règlement se fera à réception de la facture

➤Opération n° 10164 - voirie communale - article budgétaire n°2152

SEMERAP : mise en place d'un acodrain et d'un avaloir impasse de l'Eglise pour un montant égal à 2 750,93 € HT.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_06B	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16.02.2024
Séance du	23.02.2024

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(s)** : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

**24B23\_06C**

**N° -06C-/2024 – Proposition de devis à prévoir en section de fonctionnement au budget primitif 2024**

Suite à la consultation des entreprises, sur proposition de la commission Travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**retient** les offres détaillées ci-après et **valide** les opérations suivantes à inscrire en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2024

-**précise** que les règlements se feront à réception des factures

➤Chapitre 11 \_ imputation budgétaire n°615221

GIRY Menuiserie : reprise de l'étanchéité sur l'église et l'école pour un montant égal à 3 900,00 € HT ;

➤Chapitre 11 \_ imputation budgétaire n°615221

EURL T.B. Elec : remplacement d'une VMC auto-réglable par une VMC hygroréglable dans un bâtiment communal pour un montant égal à 579,48 € HT ;

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_06C	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24.02.2023
Séance du	03.03.2023

Le 23 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusé(s)** : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. DELARBRE Christian (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à Mme Mireille LALANDE)

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique

Thème : 7.5 - Subventions

**24B23\_07**

**N° -07-/2024 - Attribution des subventions communales pour 2024**

Mme le Maire rappelle que les subventions attribuées aux associations locales sont votées habituellement lors de l'approbation du budget primitif de l'année.

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour bénéficier dès à présent des services apportés par celles-ci : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE ;

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide** de voter au budget primitif de l'exercice 2024, article comptable 6574, les crédits à verser aux associations « institutionnelles » comme suit :

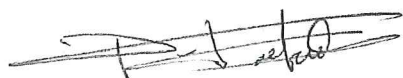
	2021	2022	2023	2024
ASS Maires du PDD	229.23	229.51	241.80	240.30
ASS Maires Ruraux du PDD	100.00	100.00	100.00	100.00
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130.00	130.00	130.00	130.00

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24B23_07	13	13		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 26 février 2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

